

Publications des tribunaux

Citation

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Zimmermann Urs, fils de Paul Werner et de Maria, née Wenk, né le 26 avril 1961, à La Neuveville BE, originaire de Ennetbürgen, monteur, précédemment domicilié à 3234 Vinelz, Flachseren 6, actuellement sans domicile connu; sdt fus à cp fus I/18;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 11 décembre 1992, à 8 h. 30, à Yverdon-les Bains, Hôtel-de-Ville, Salle des débats, 2^e étage, sous l'inculpation, d'insoumission intentionnelle, d'insoumission, et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

11 novembre 1992

Tribunal militaire de division 2:

Le président, lt-colonel Daniel Blaser

F35569

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Omarar Salah-Eddine, fils de Banaïssa et de Zoubida, née Frossard, né le 27 décembre 1966 au Maroc, originaire du Crêt-près-Semsaies, ouvrier, précédemment domicilié à 1700 Fribourg, route des Vieux-Chênes 6; sdt can ob bl à btr ob bl I/5;

Rieder Stéphan, fils d'Alain et de Danielle, née Thomas, né le 9 février 1966 à Genève, originaire de Münsingen, boulanger, précédemment domicilié à 1213 Petit-Lancy, avenue du Plateau 4^{bis}, Foyer Claire-Vue; cpl chef cuis à cp car II/13;

Deletraz Olivier, fils de Martial et de Jeanine, née Stucker, né le 22 septembre 1972, à Genève, originaire de Plan-les-Ouates, employé de commerce, précédemment domicilié à 1228 Plan-les-Ouates, route de Saconnex d'Arve 125; recr car, non incorporé;

tous trois actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 9 décembre 1992, à 8 h. 30, à Echallens, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation, pour Omarar, de refus de servir, pour Rieder, de refus de servir, d'inobservation de prescriptions de service, et pour Deletraz, de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

13 novembre 1992

Tribunal militaire de division 2:

Le président, Lt-colonel Nicolas Stoll

F35569

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Auteri Christophe Johnny, fils d'Alexandre et de Rolande, née Gerber, né le 27 février 1970, à La Chaux-de-Fonds, originaire d'Unterlangenegg, étudiant, précédemment domicilié à 2300 La Chaux-de-Fonds, avenue Léopold-Robert 51; recr radio, non incorporé;

Kellerhals Denis, fils de Jean-Jacques et de Dora Myrta, née Schneider, né le 5 juillet 1967, à Biemme, originaire de Niederbipp, micro-mécanicien, précédemment domicilié à 2520 La Neuveville, route de Neuchâtel 22; fus à cp fus II/21;

Sansonnens Stéphane Thierry, fils de Roland et de Danielle, née Duffaud, né le 26 septembre 1966, à Genève, originaire de Genève, étudiant, précédemment domicilié à 1206 Genève, avenue de Champel 65; fus à cp fus III/10;

Neuffer Christophe, fils de Jean-Jacques et de Nicole, née Meylan, né le 14 février 1968, à Pully, originaire de Montherod, sans profession, précédemment domicilié à 1018 Lausanne, chemin de la Forêt 3; recr auto, non incorporé;

tous quatre actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 11 décembre 1992, à 8 h. 30, à Yverdon-les-Bains, Hôtel-de-Ville, salle des Débats, 2^e étage, sous l'inculpation, pour Auteri, de refus de servir, pour Kellerhals, d'insoumission intentionnelle, d'insoumission, d'inobservation de prescriptions de service, pour Sansonnens, de refus de servir, et pour Neuffer, de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

13 novembre 1992

Tribunal militaire de division 2:

Le président, lt-colonel Daniel Blaser

F35569

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	6
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.11.1992
Date	
Data	
Seite	405-407
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 178

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.